AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1948
FR0000120172-FS0904

15 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 octobre 2019, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 10 octobre 2019, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir indirectement 76 254 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	76 254	0,03	76 254	0,03
Total JP Morgan Chase & Co.	**76 254**	**0,03**	**76 254**	**0,03**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 814 914 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.